

## **COMMUNE DE GREMEVILLERS**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 30 Mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 30 Mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser toutes les subventions possibles à obtenir chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 364 251.00€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, ainsi que de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges salariales représentent 19% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 364 251.00€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe 2 principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (2021 : 135 200€)

Les dotations versées par l'Etat

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	Montant	<b>recettes</b>	Montant
Dépenses courantes	116 421.00€	Excédent brut reporté	43 886.00€
Dépenses de personnel et charges	71 700.00€	Recettes des services	10 000.00€
Autres dépenses de gestion courante	120 734.00€	Impôts et taxes	167 320.00€
Dépenses financières	3 000.00€	Dotations et participations	138 320.00€
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	4 725.00€
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	311 855.00€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	52 396.00€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>364 251.00€</b>	<b>Total général</b>	<b>364 251.00€</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 n'augmentent pas par rapport à 2020, la taxe d'habitation ayant été supprimée la TFB communale se cumule avec le taux départemental (21.54%) :

- *concernant les ménages*  
 . Taxe foncière sur le bâti 42.29 %  
 . Taxe foncière sur le non bâti 49.73 %

- *Concernant les entreprises*  
 . CFE 7.50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 135 200.00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 138 320.00€.

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à

caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...  
Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau local périscolaire, à l'aménagement de la voirie, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	montant	<b>Recettes</b>	Montant
Solde d'investissement reporté	101 258.00€	Excédent reporté	
		Virement de la section de fonctionnement	52 396.00€
Remboursement d'emprunts	41 100.00€	FCTVA	10 600.00€
Travaux de bâtiments		Mise en réserves	88 581.38€
Travaux de voirie	57 600.00€	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	1 920.00€	Taxe aménagement	3 000.62€
Autres dépenses	3 000.00€	subventions	50 300.00€
<b>Total général</b>	<b>204 878.00€</b>	<b>Total général</b>	<b>204 878.00€</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants : -

- Réhabilitation de la voirie Rue Bourbon à Frétoy
- Eclairage aérien point noir Frétoy
- Achat d'un défibrillateur
- Achat d'illuminations de Noël

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 20 000.00€
- du Département : 30 300.00€

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **364 251.00€**

Recettes et dépenses d'investissement : **204 878.00€**

Fait à GREMEVILLERS, le 30 Mars 2021  
Le Maire, Olivier ANCELIN